



Assemblée générale

Distr. limitée
21 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Deuxième Commission

Point 17 e) de l'ordre du jour

**Question de politiques macroéconomiques :
amélioration de l'accès aux services financiers
pour le développement durable**

État de Palestine* : projet de résolution

Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions [70/189](#) du 22 décembre 2015 et [72/206](#) du 20 décembre 2017,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la

* Au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution [73/5](#) de l'Assemblée générale, en date du 16 octobre 2018.



volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 énonce notamment des politiques qui, si elles étaient adoptées et appliquées, amélioreraient l'accès aux services financiers et que le Programme d'action d'Addis-Abeba vise, entre autres, à faire en sorte que les politiques et les réglementations favorisent de façon équilibrée la stabilité et l'intégrité des marchés financiers et l'accès aux services financiers, avec une protection adéquate du consommateur, en prévoyant des mesures visant à renforcer la compréhension des questions financières et les capacités des pays en développement et à permettre à chacun d'avoir pleinement accès, sur un pied d'égalité, aux services financiers formels, d'une manière qui contribue à mobiliser des ressources nationales pour des investissements publics et privés dans l'économie et pour l'accumulation de capital, à améliorer la disponibilité des services financiers en vue de stimuler la croissance des entreprises, la création d'emplois et l'économie, et à intégrer davantage de personnes et d'entreprises dans l'économie formelle en vue de stimuler la croissance économique, de renforcer la transparence et la responsabilisation et de contribuer à l'augmentation des recettes fiscales,

Soulignant qu'il importe que le système financier international soit ouvert à tous les niveaux et qu'il faut faire de l'amélioration de l'accès aux services financiers un objectif de politique générale de la réglementation financière, dans le respect des priorités et de la législation nationales,

S'engageant de nouveau à promouvoir, compte tenu de la situation et des priorités nationales, un accès adéquat, abordable et stable au crédit et autres services financiers en faveur des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, en particulier les entreprises de l'économie sociale et solidaire qui exercent leur activité dans les secteurs structuré et non structuré de l'économie, ainsi que l'accès à la formation professionnelle pour tous, en particulier les jeunes, les femmes et les entrepreneurs,

Reconnaissant que la promotion de systèmes et services financiers formels encadrés par une réglementation bien définie, adaptée aux risques et qui régit toutes les activités d'intermédiation financière, selon qu'il convient, contribue à lutter efficacement et de manière globale contre la corruption et les flux financiers illicites,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

S'engageant de nouveau à faire en sorte qu'aucun pays ne soit oublié et que nul ne soit laissé pour compte et à faire porter son action sur les domaines dans lesquels les obstacles sont les plus nombreux, notamment en veillant à inclure et à faire participer les plus défavorisés,

1. *Rappelle* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ comprend, entre autres, plusieurs cibles relatives à la promotion de l'accès aux services financiers et que les objectifs de développement durable et les cibles qui y sont associées sont intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable, et attend avec intérêt leur réalisation ;

¹ Résolution 70/1.

2. *Rappelle également* que le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement² énonce, notamment, plusieurs politiques et actions visant à garantir que la promotion de l'accès aux services financiers soit régie par des politiques et des réglementations, et attend avec intérêt leur mise en œuvre ;

3. *Réaffirme* sa décision de prendre dûment en considération, s'il y a lieu, l'amélioration de l'accès aux services financiers dans le cadre du suivi et de l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du processus de suivi de l'exécution du Programme d'action d'Addis-Abeba ;

4. *Prend acte* de l'attention accordée à l'amélioration de l'accès aux services financiers dans le document intitulé *Financing for Sustainable Development Report 2019*³, souligne que, bien que cet accès se soit amélioré ces dernières années, en particulier grâce au développement de la banque mobile, de grandes disparités subsistent entre pays développés et pays en développement, et constate encore avec préoccupation qu'à l'échelle mondiale, 1,7 milliard de personnes n'ont pas accès aux services financiers formels et que les femmes, quoiqu'elles soient de plus en plus nombreuses à détenir un compte bancaire, ne bénéficient toujours pas du même accès aux services financiers que les hommes ;

5. *Note* que la téléphonie mobile peut renforcer encore l'accès aux services financiers et encourage à cet égard la communauté internationale, compte tenu de la situation et des priorités nationales, à prendre des mesures et à faire les investissements nécessaires, notamment des investissements dans les infrastructures propres à garantir un raccordement fiable à l'électricité et au réseau et dans les systèmes de paiement et d'autres infrastructures financières ;

6. *Considère* que les stratégies nationales d'inclusion financière peuvent jouer un rôle important pour ce qui est de recenser les déficits de financement et les obstacles, notamment l'accès insuffisant des microentreprises et des petites et moyennes entreprises aux services financiers, et d'y remédier, constate qu'au moins 69 pays en ont adopté ou sont en train d'en élaborer et encourage à cet égard les États Membres à envisager d'adopter et de mettre en œuvre de telles stratégies en tenant compte de la problématique femmes-hommes, à faire tomber les obstacles à l'égalité d'accès des femmes aux ressources économiques, et à développer l'apprentissage par les pairs, l'échange de données d'expérience et le renforcement des capacités entre pays et régions dans ce domaine ;

7. *Constata* que les innovations numériques dans le secteur financier ont contribué à l'amélioration rapide de l'accès aux services financiers et de l'inclusion financière, permettant que des progrès soient faits au regard des objectifs de développement durable et faisant sentir leurs effets dans tous les volets du Programme de développement durable à l'horizon 2030³, et soutient des mesures concrètes visant à renforcer l'inclusion financière numérique, à combler les fractures numériques entre les pays et à l'intérieur des pays et à promouvoir des pratiques financières numériques plus responsables qui protègent les consommateurs, ce qui peut contribuer à améliorer l'accès au financement ;

8. *Est consciente* de l'importance croissante des nouveaux acteurs, instruments et plateformes de technologie financière, y compris la banque mobile et les plateformes pair à pair, qui ont ouvert l'accès aux services financiers à des millions de personnes et offert aux petites entreprises les moyens de lever des capitaux risqué, encourage à cet égard les gouvernements et les organismes de réglementation à

² Résolution 69/313, annexe.

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.19.I.7.

adapter les cadres juridiques et réglementaires pour faire face aux risques et maximiser les avantages que présentent ces nouveaux instruments et engage les pays à mettre en commun les données d'expérience et à promouvoir l'apprentissage mutuel dans ce domaine ;

9. Constate qu'en l'absence d'une importante protection financière des consommateurs, les avantages d'une inclusion financière élargie propre à renforcer la croissance peuvent être perdus ou gravement compromis, et souligne à cet égard qu'il importe d'élargir la portée des activités menées pour améliorer la compréhension des questions financières et numériques et de disposer d'un mécanisme efficace de protection des consommateurs les plus pauvres et les plus vulnérables, en particulier les femmes, les jeunes, les habitants des zones rurales et les migrants ;

10. *Prend note* des efforts déployés et des mesures prises par un grand nombre d'acteurs travaillant en partenariat, comme l'Alliance for Financial Inclusion, l'alliance « Better Than Cash », la Mandataire spéciale du Secrétaire général pour la promotion de services financiers accessibles à tous qui favorisent le développement et le Partenariat mondial pour l'inclusion financière du Groupe des 20, les exhorte à collaborer de manière ouverte et transparente avec les États Membres afin que leurs initiatives complètent ou renforcent le système des Nations Unies, notamment le Fonds d'équipement des Nations Unies et les commissions régionales, et encourage le renforcement de la coordination et de la coopération avec le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement ;

11. *Engage* la communauté internationale, en particulier les États Membres et toutes les parties prenantes concernées, notamment les entités des Nations Unies, les institutions financières internationales, les autres organes intergouvernementaux, les banques nationales et régionales de développement, les institutions financières nationales, les coopératives de crédit, les partenariats multipartites, et les organisations non gouvernementales compétentes, selon qu'il conviendra, à renforcer les programmes d'initiation à la finance qui mettent l'accent sur les effets de la finance sur le développement durable, selon qu'il conviendra, afin de faire en sorte que tous les destinataires de ces programmes – en particulier les femmes et les filles, les agriculteurs et les personnes travaillant dans des microentreprises ou des petites et moyennes entreprises – acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour accéder aux services financiers ;

12. *Encourage* les États Membres et toutes les autres parties prenantes concernées, dans le cadre d'un Partenariat mondial pour le développement durable renouvelé et renforcé, mené par les gouvernements, à redoubler d'efforts en vue de ramener au-dessous de 3 pour cent les commissions imposées aux migrants et d'éliminer les circuits d'envoi de fonds dont les coûts dépassent 5 pour cent d'ici à 2030, sachant qu'il n'y a eu aucune amélioration en 2018 et que les coûts moyens au niveau mondial sont toujours d'environ 7 pour cent³, à aider les autorités nationales à lever les principaux obstacles au maintien des envois de fonds, notamment la tendance de certaines banques à supprimer ce type de services, et à faire en sorte que tous les travailleurs migrants puissent bénéficier de services d'envoi de fonds internationaux, et souligne à cet égard que la technologie financière peut offrir d'autres filières et réduire les coûts des envois de fonds ;

13. *Attend avec intérêt* que la question de l'amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable continue d'être examinée dans les rapports à venir du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement durable, selon qu'il conviendra et conformément aux mandats existants, et dans le point annuel du Secrétaire général sur les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que dans le cadre des

travaux que mènera en 2020 le Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement ;

14. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable ».
